

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 10 juin 2013**

**2013 DASES 283G - 2013 DPVI 429G** Subvention et convention avec l'association Groupe d'Aide EthnoPsychologique - GAEP (18e).

**M. Jean-Marie LE GUEN, Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'une part, d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association GAEP et d'autre part, de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission, et Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association GAEP, 2 rue Charles Hermite 75018 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros est attribuée l'association GAEP (SIMPA 19916 ; dossier 2013\_04012) dans le cadre de la politique de la ville au titre de l'exercice 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF 34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.